

17 novembre
2010

**Ordonnance
concernant les indemnités journalières et de déplacement des
membres des commissions cantonales
(Modification)**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
sur proposition de la Direction des finances,
arrête :

I.

L'ordonnance du 2 juillet 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales est modifiée comme suit :

Art. 3	¹ Les indemnités journalières sont fixées comme suit :	CHF
<i>a</i>	pour la demi-journée ou par séance d'une durée allant jusqu'à 4 heures	70.--
<i>b</i>	pour la journée entière ou par séance d'une durée de plus de 4 heures	110.--

^{2 et 3} Inchangés.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Berne, le 17 novembre 2010

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Perrenoud*
le chancelier: *Nuspliger*